

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

29 mai 2018 14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

PV approuvé par le conseil d'administration En sa séance du 26 juin 2018



Etaient présents:

Etalent presents :
Collège A
M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI
Collège B
Mme Aurélie DAUMAS
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Nathalie TEISSIER
Collège « BIATSS »
Mme Isabelle DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
M. Georges RELJIC
Mme Sabine ROPARS
Mme Fathia TIR
Collège Usagers
Mme Margaux RAVEU
M. Florian MANGEMATIN
Personnalités Extérieures
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA



Etaient représentés:

M. Jérémie FOA	A donné pouvoir Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE	A donné pouvoir à Isabelle de SAINTE-MARIE
Mme Guylaine MOLINA	A donné pouvoir à Angela BARTHES
M. Didier VANDAMME	A donné pouvoir à Nathalie TEISSIER
M. Anthonny MEZOUAR	A donné pouvoir à Mme Margaux RAVEU
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Mme Corinne CAUVET-LEGRAND
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Virginie MERCIER
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à Yvon BERLAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à Virginie MERCIER
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à JP AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à Yvon BERLAND

Etait absent sans représentation :

32 membres présents ou représentés	7
on months of processing our representation	- 1

Etaient présents: 3

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER	
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ	

Membres invités

Monsieur SouqMadame Clara MolhoMadame MouretMonsieur Denis CollompMonsieur GinestieMonsieur Laffont

Madame Granier Madame Lengrand-Jacoulet Madame Dignat-Georges Madame de Barnier

Madame Dignat-Georges

Monsieur Afonso

Monsieur Gilles

Monsieur Paul

Monsieur Berton

Madame Bouffier

Monsieur Berti

Monsieur Chiappetta

Madame Carpentier

Monsieur Djambazian

Madame Lecuyer

Monsieur Bony

Madame Marchetti

Monsieur Caillé Madame Masclet de Barbarin

Madame Boccardi Madame Lecuyer Monsieur Carette Madame Pelestor



Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 avril 2018

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame de Sainte-Marie précise qu'elle ne souhaite pas participer au vote compte-tenu de son absence à la séance dont il est question.

II / Actualités

1- Situation de l'université liée à la mise en œuvre de la loi ORE

Le Président fait savoir que les blocages ont pris fin sur :

- le campus d'Aix-en-Provence le 07 mai dernier,
- le campus de Saint-Charles le 22 mai 2018.

Le Président déplore vivement l'étendue des dégradations et le fait que les personnels aient été empêchés de travailler. Il précise que les dégradations sur les sites ont fait l'objet d'une constatation par huissier.

Il souhaite remercier l'ensemble des agents d'avoir œuvré pour assurer la continuité de leur mission de service public, et notamment les personnels de scolarité pour leur investissement dans la tenue des examens.

Une première estimation des coûts fait état de plus de 300 000 euros de travaux et 170 000 euros de sécurisation des sites. **Le Président** est atterré de voir l'établissement dégradé de la sorte. Il ne comprend pas ces dégradations alors que l'Université ne fait qu'appliquer une loi qui ne relève en rien de sa compétence.

Le Président a souhaité faire confiance aux usagers et personnels qui voulaient manifester leur mécontentement. Il regrette que cette confiance se soit traduite par de tels agissements.

Pour terminer il indique que l'université va tout mettre en œuvre pour réparer rapidement les dégâts occasionnés afin que les étudiants soient accueillis de façon satisfaisante à la rentrée.

2 / Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux

Le Président informe qu'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'université a été pris à l'encontre d'un étudiant de l'université de Toulon surpris à deux reprises en train de consulter des sites à caractère pornographique sur un poste informatique de la bibliothèque universitaire des Fenouillères, à d'Aix-en-Provence.

L'interdiction d'accès a une durée de 30 jours, du 23 avril 2018 au 23 mai 2018.

3/ Nomination de Mme Adeline CERATI-GAUTHIER

Mme Adeline CERATI-GAUTHIER est nommée en qualité de référente harcèlement sexuel à compter du 1^{er} juin 2018 en remplacement de Mme Virginie MERCIER



4 / Suppression de l'Ecole Universitaire de Maïeutique

Le Président informe les membres du CA qu'un arrêté daté du 13 avril dernier a été publié portant suppression de l'Ecole Universitaire de Maïeutique.

Cette suppression intervient dans le cadre de la création de la nouvelle faculté de sciences médicales et paramédicales qui va intégrer l'école de sages-femmes.

Des négociations sont en cours afin que l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie intègre également cette nouvelle composante.

5/ Evolution de la situation sur le dispositif ParcourSup

Le Président précise que des informations relatives à l'évolution de la situation seront communiquées de façon hebdomadaire. Il donne la parole à Monsieur Paul.

Monsieur Paul fait savoir que le 22 mai dernier, les composantes d'AMU ont communiqué leurs avis concernant les vœux déposés par les lycéens concernant les formations de l'établissement :

- près de 75000 vœux ont été recensés et classés par les Facultés Arts Lettres Langues Sciences Humaines, Droit et Science Politique, Economie Gestion, Médecine (PACES), Sciences, Sciences du Sport et par l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale;
- le taux de couverture des capacités atteint 65%: 36,4% concernant des acceptations définitives auxquelles on peut ajouter les 28,6 % concernant les acceptations conditionnelles (c-a-d avec des «en-attente» sur d'autres vœux)

L'ensemble de ces données est mis à jour chaque jour.

- la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES) a été mise en place par le recteur le mercredi 23 mai dernier pour traiter les dossiers des candidats restés sans proposition.

Madame Tir demande ce qui est prévu pour l'année «0» dans certaines filières.

Monsieur Paul répond que l'année «0» ne concerne que la filière «Année de Mise à Niveau Scientifique» (AMNS) de la faculté des Sciences.

Madame Mouret indique que la composante est en train d'appeler l'essentiel des étudiants qui ont été classés en «oui si». Il convient maintenant d'attendre les réponses des étudiants.

Madame de Sainte-Marie demande d'une part s'il est possible de faire une projection de la population étudiante avec les vœux dont dispose aujourd'hui l'établissement, et d'autre part si l'établissement a été amené à donner des réponses négatives.

Monsieur Paul précise que sur 75000 vœux (hors vœux émis pour les DUT) il peut y avoir jusqu'à 10 vœux par étudiant.

S'agissant de la prévision de la population étudiante, en excluant les DUT, elle est estimée à environ 15000 étudiants, soit plus que l'an dernier compte-tenu de l'augmentation des capacités d'accueil.

Seules les filières sélectives (à savoir Polytech' et les DUT) ont émis des réponses négatives.



Monsieur Gilles fait remarquer qu'il est compliqué de comparer cette année avec l'an dernier puisque les lycéens n'ont pas hiérarchisé leurs vœux.

Le constat fait en ALLSH est que sur quatre lycéens qui répondent, seul un ou deux vont accepter la proposition qui leur est faite.

Il ajoute que, pour 50% des filières, les candidats ont d'ores et déjà reçu une réponse positive.

Monsieur Garcenot est surpris d'entendre que les «oui si» interviennent a postériori. Il demande de quelle manière les étudiants repérés comme ayant besoin de soutien particulier vont être informés.

Monsieur Paul rappelle que seulement sept composantes sont concernées par ParcourSup et que sur ces sept, quatre proposent des parcours d'accompagnement. La cinquième composante concernée, ALLSH, ne propose pas de parcours d'accompagnement «oui si» mais des dispositifs a postériori.

III/ Evolution de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne

Monsieur Djambazian présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Tir demande comment a été évalué les besoins en nouveaux personnels.

Monsieur Djambazian s'agissant de la cellule qualité, répond que le besoin a été estimé à un poste pour permettre l'animation au niveau de la coordination de l'établissement ; et que pour l'accompagnement de projets, le besoin a été estimé à deux postes compte-tenu des projets à venir.

Monsieur Carette observe une orientation vers du management au niveau de la qualité et demande comment est envisagée l'articulation avec certaines structures de l'université qui ont une antériorité en matière de certification, et qui comme la formation continue répondent à des contraintes réglementaires avec des référentiels propres.

Monsieur Djambazian répond que la première mission de la personne recrutée consistera à identifier au sein d'AMU les structures qui ont déjà une démarche qualité ou une certification. Le but étant ensuite de coordonner et de s'appuyer sur ce qui est déjà développé au sein de l'établissement. Il s'agit d'apporter de la transversalité.

Madame Tir demande quand va être mise en place cette nouvelle organisation.

Monsieur Djambazian répond que cette organisation devrait être opérationnelle dès septembre.

IV/ Contrat de site 2018- 2022 : volet commun association Aix-Marseille-Provence- Méditerranée et volet spécifique Aix-Marseille Université

Le Président présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).



1/ <u>Contrat de site 2018- 2022 : volet commun association Aix-Marseille-Provence- Méditerranée</u>

Faute de stabilisation les indicateurs seront présentés lors du prochain conseil d'administration.

Monsieur Garcenot indique que l'analyse qui peut être faite de l'association d'établissements du site, est qu'au fur et à mesure des relations contractuelles fortes sont formalisées entre les établissements et l'Etat présentant des objectifs, des indicateurs et bientôt des actions.

Selon lui, le document présenté ce jour, rédigé par le Ministère, participe à la création d'une «COMUE» qui pourrait fonctionner au niveau de la région ou de l'académie.

Il redoute que le terme «harmonisation» de l'offre de formation tende progressivement vers une homogénéisation de cette dernière.

Le Président s'étonne de cette interprétation après l'exposé qui vient d'être fait. Il rappelle que l'établissement n'a pas souhaité s'engager dans une COMUE mais qu'il fallait cependant s'inscrire dans un des schémas proposés par la loi.

L'établissement a opté pour le schéma le plus léger.

Il rappelle que les textes présentés ne sont qu'un résumé de ce qui a été écrit par l'ensemble des partenaires dans le projet de site.

De plus, il souligne que le choix de l'association permet aux établissements partenaires de développer leur stratégie sans aucune contrainte.

Cependant si les établissements partenaires souhaitent s'inspirer de ce qui se fait à AMU, il ne voit aucun inconvénient à partager les bonnes pratiques.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 4 voix contre le volet commun du contrat de site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée 2018/2022.

2/ <u>Contrat de site 2018- 2022 et indicateurs : volet spécifique Aix-Marseille</u> Université

Madame Tir demande à quoi correspondent les jalons indiqués dans le texte.

Le Président répond qu'il s'agit du moment où il conviendra de justifier les actions annoncées. Les jalons ont été dictés par le Ministère.

Madame Tir ne comprend pas l'ajout de la prévention des risques professionnels au point 9 du jalon «III/ Inscrire le pilotage dans une démarche de qualité».

Madame Escalier répond que c'est le Ministère qui a formulé les jalons de cette manière. Ce dernier a traduit le projet d'établissement sous forme de texte et de jalons dans le contrat de site et parfois, le Ministère a regroupé certaines thématiques dans un ensemble plus vaste.

Monsieur Reljic note sur l'axe lien formation / recherche la création d'instituts associant formation et recherche, avec pour modèle proposé les Instituts de convergence et l'EUR. Il demande comment se positionnent les composantes par rapport au modèle proposé.

Le Président indique qu'il s'agit de répondre à des préconisations du COS et du jury de l'idex afin de rendre visible l'activité de recherche.



Les appels à projets des instituts devront s'appuyer majoritairement sur les masters existants sans exclure la possibilité pour les instituts qui le désirent, de pouvoir développer un diplôme d'établissement qui pourrait devenir par la suite un master reconnu nationalement. Néanmoins, cela ne signifie pas que l'établissement va créer des diplômes d'établissement à 4000 euros. Cela n'a vocation qu'à servir de propositions pour expérimenter une formation qui pourra avoir un intérêt innovant.

Monsieur Reljic concernant le paraphe «inscrire le pilotage dans une démarche qualité» ne comprend pas la phrase «une réflexion est menée sur la création de société universitaire et de recherche dans le cadre du PIA3 sur le volet immobilier».

Le Président répond que le Ministère propose de créer dans le PIA des sociétés universitaires et de recherche dans deux domaines :

- formation continue non diplômante
- gestion du patrimoine

Concernant ce dernier point, il souligne qu'aujourd'hui pour maintenir les bâtiments il n'existe plus de ligne budgétaire spécifique.

Seul un plan d'investissement rendu possible grâce au fonds de roulement ou au CPER peut permettre de maintenir ou améliorer le patrimoine de l'établissement.

C'est pourquoi il est nécessaire d'amorcer une réflexion de valorisation du patrimoine. Il rappelle également qu'être propriétaire des bâtiments nécessite aussi d'assurer les locaux en cas de dommages.

Monsieur Berti comprend qu'il faille synthétiser le projet initial. Cependant il déplore, que dans le cadre du volet de site, plus aucune ligne ne soit consacrée aux bibliothèques et à la politique documentaire. Il ne souhaite pas que cela soit considéré comme une absence et demande s'il est possible de faire ajout.

Le Président présageait que des points ne figureraient pas dans le contrat de site ; c'est pourquoi il a tenu à prévoir un projet d'établissement beaucoup plus développé que le contrat d'établissement.

Monsieur Garcenot souhaite en savoir davantage sur les endorecrutements des enseignants-chercheurs et notamment sur les cibles imposées par le Ministère.

Le Président répond que s'agissant des maîtres de conférences, l'endorecrutement consiste à recruter des personnes qui ont soutenu leur thèse dans l'établissement. Il estime ce critère discutable : doit-on parler d'endorecrutement lorsqu'un thésard d'AMU parti 5 ans aux Etats-Unis est recruté comme maître de conférences

S'agissant des professeurs, l'endorecrutement consiste à recruter un maître de conférences de l'établissement.

Monsieur Garcenot s'interroge sur le levier d'action intitulé «sensibilisation des membres de jury aux comités de sélection avant chaque campagne».

Le Président rappelle que l'établissement n'a aucun pouvoir dans les jurys, si ce n'est de sensibiliser les membres pour qu'ils recrutent le meilleur.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 4 voix contre le volet spécifique du contrat de site d'Aix-Marseille Université 2018/2022 ainsi que les indicateurs qui lui sont associés.



VI/ Tarification VAE

Monsieur Carette note que ces tarifs viennent en continuité de la politique tarifaire de formation continue votée au sein de cette instance en janvier dernier. Concernant l'évolution de la tarification VAE il souligne:

- une difficulté sous-jacente concernant la prise en charge financière des membres universitaires des jurys de VAE. Un travail a été amorcé sur le second semestre de l'an passé avec un arbitrage de la gouvernance pour prendre en charge de manière centralisée, au niveau du service commun de formation continue, les membres universitaires des jurys de VAE en plus des professionnels pour lesquels c'était déjà le cas. C'est pourquoi il a fallu d'une part adapter les enveloppes de masse salariale, et d'autre part étudier l'évolution tarifaire compte-tenu des coûts impliqués.
- un calcul du coût complet de la VAE a été réalisé par la DPCG montrant un constat de déficit important :
 - o pour les masters 2113 euros contre 1350 euros aujourd'hui,
 - o pour les licences 2170 euros contre 1250 euros aujourd'hui.
- l'établissement est très en dessous de la moyenne tarifaire nationale qui avoisine les 2050 euros, donc très proche du coût complet évalué par la DPCG.

S'agissant de la VAE pour le doctorat, la moyenne nationale est de 3900 euros avec accompagnement.

Les objectifs de la proposition d'une évolution tarifaire seront d'assurer un équilibre financier pour l'établissement tout en limitant l'impact pour les individus.

Il souhaite également permettre une exonération jusqu'à 50% des droits pour certains usagers, notamment ceux en auto-financement. Pour information en 2017 cela représentait 18% des dossiers.

Il présente les nouveaux tarifs détaillés dans le document annexé au procès-verbal.

Madame de Sainte-Marie souligne que l'information relative à l'exonération n'est pas mentionnée dans le document.

Monsieur Carette précise qu'il va le faire ajouter.

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 2 abstentions la tarification des frais de la VAE à compter de l'année universitaire 2018/2019.

VII/ Offre de formation 2018 :

1/ Maquettes

Monsieur Collomp présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 2 abstentions les maquettes d'enseignement (vague 6) de l'offre de formation 2018.

2/ Formations à distance

Monsieur Paul indique qu'il s'agit de quatre formations à distance :

- la première est proposée à l'ESPE et concerne les Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF). L'enjeu est important en région PACA de former des formateurs en relation avec le suivi des migrants et des réfugiés politiques, adultes, adolescents, enfants. Dans ce domaine, il y a une demande



importante de formation à distance et de formation continue. Cette formation à distance s'inscrit de manière surprenante dans un partenariat avec l'ESPE du Wisconsin très intéressé par la formation en FLE. Cette collaboration débouche sur une diplomation dans l'établissement d'origine mais aussi une certification par l'établissement partenaire.

Pour ce qui est de l'aspect pédagogique, les cours sont scénarisés : visioconférences tout au long de la formation, TD proposés en ligne avec des tutorats dans le cadre d'une approche par compétence. Les évaluations sont organisées en contrôle continu. Les étudiants rédigent des rapports, constituent des dossiers tout au long de la formation.

- puis les trois suivantes sont proposées par la faculté de Médecine pour la mention Santé Publique.
 - le premier parcours type est l'«Expertise et ingénierie des systèmes d'information en santé» qui consiste à former des étudiants dans le domaine de la conception des systèmes d'information en relation avec les établissements de santé,
 - le second parcours type «méthodes quantitatives et économétriques pour la recherche en santé» a pour objectif de former à la recherche des étudiants dans les méthodes quantitatives (modélisation biostatistique, modélisation économique, économétrie) permettant de traiter des informations médicales dont la complexité est croissante,
 - o le troisième parcours type «Santé publique, société et développement» qui vise à fournir aux étudiants, futurs professionnels, les compétences indispensables pour participer à l'évaluation et au développement des systèmes de santé dans les pays en développement ou à ressources limitées.

Ces trois parcours types des formations à distance sont reconduits dans la future accréditation de la faculté de Médecine. Les modalités d'enseignement sont très sophistiquées tant pour ce qui concerne la transposition des cours magistraux que pour les TD. Il y a des activités par forums, par devoirs mais aussi des synchrones avec des séances de révision et cela en collaboration avec l'Agence Universitaire de la Santé Publique qui met parfois à disposition des locaux dans les 30 pays notamment Africains.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les formations à distance 2018-2019.

VIII/ Modifications de la Charte des examens

Ce point reporté au conseil d'administration du 26 juin 2018.

IX/ Diplômes en partenariat international

Monsieur Paul présente trois diplômes en partenariat international (DPI) :

- deux DPI émanent de la faculté ALLSH :
 - o le premier DPI a pour objectif de créer un double diplôme entre AMU pour ce qui est de la licence «Langues Etrangères Appliquées» avec un parcours type Anglais-Allemand et le Bachelor Kulturwirt de l'université de Duisburg-Essen en Allemagne. Le but de ce double diplôme est de permettre aux étudiants de parfaire leurs connaissances en langue et en économie.

Les étudiants d'AMU et les étudiants de Duisburg-Essen restent dans leur établissement d'origine en première année de licence, puis toute la cohorte des étudiants français et



allemands suit les enseignements de la seconde année à AMU, et enfin la cohorte déménage en Allemagne pour suivre sa troisième année de licence.

Le nombre d'étudiants visé est de cinq étudiants par établissement.

Cette licence vient compléter en amont un master soutenu par l'université francoallemande qui le master LEA Affaires Internationales.

- Le second concerne le parcours LLCER Allemand qui est de nouveau proposé entre AMU et l'université de Duisburg-Essen pour le bachelor en langues, culture, littérature et communication. La mécanique de ce double-diplôme est voisine de celle présentée précédemment, la première année se déroule dans l'université d'origine (Aix-Marseille ou Essen-Duisburg), la deuxième année se déroule à Essen et la troisième année à Aix en Provence pour l'ensemble de la promotion.
- Le dernier DPI est proposé par L'Observatoire des Sciences de l'Univers qui concerne la mention gestion de l'environnement, parcours type MAEVA option analyse et qualité de l'air. L'idée est de travailler avec l'université Saint-Esprit de Kalisk (Liban).

La mécanique est la suivante : les enseignements sont dispensés de manière identique dans les deux universités en M1 puis en deuxième année la formation est proposée en visio-conférence pour les deux cohortes. Le nombre d'étudiants visé est de 10 par établissement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les créations de Diplômes en Partenariat International.

X/ Partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 : diplômes en partenariat international et formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM

Monsieur Paul fait savoir que l'établissement va entrer dans une nouvelle offre de formation qui rend obsolète la totalité des partenariats pédagogiques internationaux, mais aussi les partenariats nationaux existants.

Ce passage à la nouvelle accréditation suppose que tous ces partenariats soient adoptés à nouveau dans le cadre de la nouvelle offre de formation.

Il fait savoir que 52 DPI seraient reconduits dans la nouvelle offre de formation dont 18 pour ALLSH, 5 pour la FDSP, 5 pour la FEG, 2 à l'IAE, 2 à l'IMPGT, 1 en Médecine, 2 à l'OSU, 1 en Pharmacie, 5 à Polytech et 11 en Science.

Pour ce qui concerne les partenariats sur le territoire national on a 14 délocalisations, 1 qui émane d'ALLSH, 3 de l'EJCAM, 3 de la FDSP, 3 de l'IUT, 3 en Sciences et 1 pour le SUFA.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 : diplômes en partenariat international et formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM.

XI/ Rapport financier Plan Campus

Madame Leclercq et Monsieur Isar présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).



Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport financier émis au 31 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre de l'Opération Campus – Aix-Marseille Université.

XII/ Demande d'exonération pour un trop perçu par un agent d'AMU

Madame Leclercq rappelle la différence existant entre une demande en remise gracieuse et une admission en non-valeur et que cette dernière ne permet plus à l'agent comptable d'engager de poursuites car la personne est dans une situation d'irrécouvrabilité.

Dans le cas présenté, il s'agit d'une remise gracieuse, c'est-à-dire que la demande ne provient pas de l'agent comptable mais de l'agent lui-même qui sollicite du Président une remise gracieuse.

Lorsque le montant demandé en remise est supérieur à 10 000 euros, il convient de faire approuver la demande par le conseil d'administration.

Elle indique qu'aujourd'hui il s'agit d'un agent redevable à l'université de la somme de 17 957, 02 euros. Elle précise que l'assistante sociale, après examen du dossier a proposé compte-tenu des difficultés financières de l'intéressée une exonération totale de la somme dûe.

Monsieur Garcenot demande pourquoi ce vote n'intervient pas en conseil d'administration restreint.

Madame Escalier répond que le conseil d'administration restreint ne se prononce que sur certains cas concernant les enseignants

Monsieur Garcenot souhaite savoir comment on a pu arriver à une telle situation, le montant étant important.

Madame Escalier répond qu'il s'agit le plus souvent de personnels contractuels en congé maladie qui perçoivent des indemnités journalières de sécurité sociale. Compte-tenu qu'il faut attendre l'avis de la commission médicale pour interrompre le traitement, les sommes reçues par l'agent s'accumulent.

Elle ajoute que lorsque les congés maladie durent il faut passer par des commissions adhoc pour décider du type de maladie à déclarer. Les délais sont longs et l'établissement est tenu de rémunérer le personnel tant que la décision n'est pas prononcée.

Les agents deviennent redevables une fois que cet avis a été émis. Pour les contractuels, on pourrait opter pour la subrogation mais c'est compliqué à mettre en œuvre pour la DRH.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la remise gracieuse d'un montant de 17 957,02 euros au bénéfice d'un agent de l'établissement.

XIII/ Création de bourses d'excellence pour les étudiants du DESU «communication et vulgarisation scientifique»

Madame Crivello débute la présentation.

Cependant, ce point n'étant pas fiabilisé, les membres du conseil d'administration proposent de le reporter à une prochaine séance.



XIV/ Classement du Musée Colonial

Monsieur Claire présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le classement au titre des monuments historiques du Musée Colonial d'Aix-Marseille Université comme ensemble historique mobilier.

XV/ Rapport relatif à la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation entre les femmes et les hommes pour l'année 2016

Ce point est présenté par **Mesdames Masclet de Barbarin, Lecuyer et Boccardi** (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

En introduction, **Madame Masclet** souligne que ce rapport de situation comparée est un travail collectif initié par Madame Lecuyer, Vice-présidente déléguée à l'Egalité Femmes – Hommes et à la lutte contre les discriminations et réalisé par le pôle GPEEC de la DRH. Elle souhaite également adresser ses remerciements à la direction de la communication, notamment Frédéric Escalier et Isabelle Roulet qui ont assuré toute la mise en forme de ce rapport.

Mesdames Lecuyer et Boccardi présentent ce point (cf powerpoint annexé au procèsverbal).

Madame Tir souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui ont œuvré pour réaliser ce travail remarquable.

Monsieur Mangematin note que ce rapport se déclinait en trois points : mesurer, comprendre et agir. Il ne comprend pas à quoi correspond le «agir». Il demande ce qui va être fait de ces chiffres.

Madame Lecuyer répond que ce rapport doit permettre de mettre en place une information afin de traiter la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il faut scruter l'ensemble des données de ce rapport pour ensuite les analyser et comprendre les écarts. A partir de cet état des lieux, une analyse soulignera les freins et permettra à l'établissement de mettre en place des actions correctives.

Le Président ajoute que l'établissement a besoin d'outils pour faire des diagnostics et ensuite apporter les bons traitements.

Madame de Sainte-Marie demande à qui les organisations syndicales peuvent s'adresser en cas de guestion.

Madame Escalier indique le point d'entrée pour ce qui concerne ce rapport ou le bilan social est la DRH.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport relatif à la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation entre les femmes et les hommes pour l'année 2016.



XVI/ Politique indemnitaire des agents BIATSS

Le Président indique qu'il a été proposé initialement une augmentation indemnitaire pour l'ensemble des agents de 5%. En CT, les organisations syndicales ont souhaité étudier différentes manières d'opérer cette augmentation.

Le Président souhaite absolument que cette augmentation indemnitaire se fasse à partir du 1^{er} septembre.

Si les partenaires sociaux ne trouvent pas de consensus, il entérinera au prochain CA la proposition d'une augmentation de 5% à destination des agents BIATSS, toutes catégories confondues.

Ce point est donc reporté au conseil d'administration de juin prochain.

Madame de Sainte-Marie fait savoir qu'il a été proposé au CT une augmentation plus importante pour les personnels de catégorie C, et plus infime pour les personnels de catégorie A.

Elle demande si l'augmentation de 5% prévu dans la charte des ANT prend en compte ces 5%.

Madame Escalier répond que les 5% concernent l'ensemble des personnels et que naturellement cela avait été intégré dans la charte. Elle précise que la Charte, sur ce point, est en suspens.

Monsieur Reljic prend acte de ce qui a été décidé en CT même s'il le déplore. Des entretiens ont eu lieu, les organisations syndicales s'étaient mises d'accord. Son organisation était favorable à l'augmentation de 5% pour tous les personnels. Selon lui il n'est pas pertinent de jouer la division en évinçant une catégorie plutôt qu'une autre. Il défend le principe d'une augmentation pour tous les personnels et regrette que cela ne puisse pas être acté ce jour.

Madame Tir indique que son organisation est favorable à l'augmentation de 5% pour tous les personnels. Cependant il lui semble important d'être équitable en fonction du salaire de l'agent.

Monsieur Afonso fait savoir qu'une réunion est prévue très prochainement avec les organisations syndicales pour discuter de ce sujet et respecter les délais annoncés.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 6 voix contre les modalités de gestion des personnels BIATSS contractuels détaillées dans la «Charte de gestion des personnels BIATSS contractuels».

XVII/ Modification de la charte des ANT

Madame Escalier précise que lors du contrôle de légalité réalisé par les services du Rectorat sur cette charte, une difficulté a été soulevée. En effet, l'université ne peut prévoir une carrière pour les personnels contractuels. Cela signifie que la rémunération principale ne peut pas évoluer pour tous de la même manière mais doit être liée à une condition : cette évolution doit être demandée par le supérieur hiérarchique.

Monsieur Afonso présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).



Madame Guittet-Durand s'agissant des modalités d'évolution des contractuels note que celle –ci sera en lien avec l'Entretien Professionnel Individuel (EPI). Or seulement 50% de la population contractuelle bénéficie de cet entretien.

Monsieur Afonso répond que ce constat est partagé et pas seulement sur les personnels contractuels. La DRH va être attentive à ce point.

Le Président ajoute que l'agent ne devra pas être pénalisé dans l'évolution de sa carrière faute d'EPI.

Madame Tir demande si la rémunération va être réévaluée tous les trois ans.

Monsieur Afonso confirme la périodicité du changement d'indice sous réserve de l'avis du supérieur hiérarchique.

Madame Tir demande ce qui se passe en cas de conflit entre l'agent contractuel et son supérieur hiérarchique.

Madame Escalier répond qu'il n'est pas possible règlementairement d'annoncer une évolution indemnitaire de façon automatique. Il faut intégrer une condition.

Le Président répond qu'un conflit ne doit pas s'étendre sur une période de trois ans. Les DRH de campus doivent être consultées pour anticiper tout problème.

Monsieur Reljic se félicite du rattrapage indiciaire des personnels contractuels au 1^{er} septembre 2017. Il espère que les bons outils seront trouvés pour gérer correctement les carrières de l'ensemble des personnels.

Madame de Sainte-Marie confirme que pour le rattrapage de la PPCR toutes les organisations syndicales avaient demandé l'application au 1^{er} septembre et elle se félicite que l'université ait accédé à cette demande. Cependant, elle note en page 5 «dans le cas d'une interruption entre deux contrats au sein de l'Université, l'ancienneté acquise au titre du premier contrat n'est pas prise en compte quelle que soit la durée d'interruption entre les deux contrats» ; elle est étonnée de ce fonctionnement.

Monsieur Afonso répond que ce qui commande en grande partie la charte des ANT c'est la réglementation.

Madame de Sainte-Marie souligne qu'il avait été demandé que les personnels soient informés du motif de non renouvellement de leur contrat.

Monsieur Afonso répond que le droit au renouvellement n'existe pas. Pour autant, il doit être justifié, donc systématiquement une fiche administrative est renseignée. L'établissement ne met pas fin à un contrat sans éléments étayés. S'agissant du renouvellement de la période d'essai, ce qui importe à l'agent c'est de lui expliquer pourquoi cette période est renouvelée.

Il souligne que la DRH est attentive à ce que chaque agent soit informé des raisons de la reconduction de sa période d'essai.



Madame de Sainte-Marie interpelle le Président en mentionnant que dans un article paru dans la presse, il aurait indiqué que seuls 14% des contractuels étaient sur postes pérennes.

Le Président répond que ce ne sont pas ses propos mais ceux de la journaliste.

Madame Ropars fait lecture d'une déclaration annexée au procès-verbal.

Le Président souligne que le protocole de déprécarisation Sauvadet a permis une titularisation massive d'agents contractuels (500 postes). Il convient aussi de noter la cdisation de 171 agents. Il indique cependant que 170 personnels n'ont pas souhaité être titularisés.

Dans les 30% mentionnés, il précise que des agents sont sous contrats de recherche (Européens, ANR...).

Madame Ropars déplore que certains personnels ne souhaitent pas être titularisés compte-tenu qu'ils ont négociés des avantages qu'ils perdraient en cas de titularisation.

Le Président répond que s'il suit cette logique, il devrait mettre fin au contrat des agents qui refusent de participer à la campagne de déprécarisation. Il n'a pas souhaité agir de cette manière et a préféré laisser le choix aux personnels, les raisons leur appartenant.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 6 voix contre les modalités de gestion des personnels BIATSS contractuels détaillées dans la «Charte de gestion des personnels BIATSS contractuels».

XVIII/ Mise à jour du référentiel de Primes de Charges Administratives

Monsieur Chiappetta présente ce point en balayant les modifications qui apparaissent en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

Madame Tir s'interroge sur l'objet de ces augmentations.

Monsieur Chiappetta fait remarquer que les montants étaient souvent faibles comptetenu de la charge de travail attendue, notamment pour les directeurs d'écoles doctorales.

Madame Tir pose la même question mais cette fois concernant les porteurs de projets LABEX.

Monsieur Chiappetta répond que pour les porteurs de projets Labex ou d'Ecole Universitaire de Recherche ou d'Institut de Convergence, il y a plusieurs volets : formation, recherche, avec des responsables adjoints pour chacun des volets. Souvent une demande a été faite lors du dépôt du projet pour que ces responsables adjoints puissent également bénéficier d'une répartition entre prime et décharge de service.

Afin de permettre aux directeurs et responsables adjoints d'avoir du temps pour assurer leur charge, il fallait augmenter la prime, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'heures de décharge.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention la mise à jour du référentiel de Primes de Charges Administratives.



XIX/ Ajustement à la campagne d'emplois 2018

Monsieur Caillé présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

S'agissant des postes pour la Faculté de Médecine, **Le Président** précise qu'un décret va paraître pour donner naissance à un nouveau métier qui est celui d'infirmiers-eres en pratiques avancées. Il s'agit d'infirmiers-eres qui obtiendront un diplôme d'Etat en pratiques avancées, qui vaudra grade de Master et qui conduira à des métiers permettant d'exercer des actes aujourd'hui de l'apanage des médecins. C'est de nature à faire évoluer l'offre de soin dans le pays.

Il a été convenu avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) s'agissant de ces postes que le volant de praticiens serait financé par eux, et le volant formation financé par l'université.

Madame Tir demande pourquoi six postes sont affichés à mi-temps et non pas trois à temps plein.

Monsieur Caillé répond que c'est une catégorie d'emplois d'enseignant-chercheur créée pour permettre aux filières qui en avaient besoin de bénéficier d'un enseignement délivré par des experts du monde professionnel.

Monsieur Gimenez aurait préféré que soient publiés des postes de maîtres de conférence plutôt que des postes d'ATER car certaines responsabilités ne pourront pas leurs être confiées. Il demande comment faire pour arriver à une situation satisfaisante car les tâches des enseignants augmentent.

Monsieur Gilles répond que les quatre supports concernent quatre départements qui contribuent ensemble à licence de psychologie. De plus, les moyens financiers ne permettent pas de recruter des maîtres de conférences. Les directeurs de départements et de laboratoires ont été réunis, il a fallu opérer un choix : la priorité a été établie sur les filières les plus impliquées.

Comme entendu lors d'un conseil d'administration précédent, les moyens donnés en 2018, dans la mesure où l'Etat s'inscrit dans une politique de réussite licence, ont été augmenté et pourront continuer à l'être dans les années à venir.

Avec ce renfort de l'Etat, et avec des redéploiements au sein de l'UFR des recrutements de maîtres de conférences pourront être envisagés.

Le Président précise qu'il conviendra tout de même de vérifier que le nombre d'étudiants augmente. Il sait que le Rectorat sera attentif à cette donnée.

Monsieur Gimenez demande si dans l'hypothèse où le constat démontre une augmentation des étudiants, s'il serait envisageable de demander la transformation des postes d'ATER en poste de maîtres de conférences.

Le Président répond que l'établissement n'a pas les moyens d'opérer cette transformation.

Madame Galand confirme ce qui a été précisé lors du précédent conseil d'administration à savoir que les moyens seront de nouveau délégués en 2019 et 2020, et que les postes produits pour l'année 2018 le sont pour un tiers d'année de septembre à décembre 2018. Les 60 000 euros seront étendus en année pleine sur l'année 2019 pour couvrir la totalité de l'année universitaire.



Madame Escalier précise qu'il ne s'agit pas de postes mais de lignes budgétaires car 60 000 euros ne couvrent pas le coût d'un poste de maître de conférences.

Madame Galand indique que sur la couverture du poste peut-être, mais elle confirme qu'AMU a bien bénéficié de 11 postes et qu'il reste encore deux postes à l'arbitrage.

Le Président souligne que sur la notification il est noté 11 x 60 000 euros.

Madame Galand précise que les 2 x 60 000 euros, encore à l'arbitrage, dépendront des effectifs étudiants présents à l'université à la rentrée prochaine.

Le conseil d'administration approuve par 29 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention l'ajustement à la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs 2018.

XX/ Politique d'hébergement des chercheurs invités de la Fondation IMÉRA

Madame Leclercq précise que l'IMéRA est une fondation universitaire qui accueille des chercheurs en résidence.

Pour cela elle dispose sur le site de quatorze appartements:

- 1 T4 de 90 m² (une famille avec deux enfants);
- 3 T3 de 75 m² (une famille avec un enfant);
- 2 T2 de 50 m² (un couple);
- 8 T1 bis de 37 m² (chercheur invité seul).

Mais parfois ces 14 appartements ne sont pas suffisants et elle peut donc être amenée à louer des appartements auprès d'agences immobilières.

Dans le cadre de l'appel à projet EURIAS il est possible de rendre éligible, dans les dépenses de ce projet, les dépenses d'hébergement.

L'objectif de cette délibération est de valoriser les dépenses qui sont internes pour les rendre éligibles.

L'objet de la délibération est de déterminer une valeur locative sur ces biens qui nous appartiennent en y ajoutant des frais de maintenance comme suit :

T4 : 1 626€ / mois T3 : 1 305€ / mois T2 : 970€ / mois T1 : 652€ / mois

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique d'hébergement des chercheurs invités de la Fondation IMÉRA.

XXI/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Marseille, le 18 juin 2018

Le Président d'Alx Marseille Université

TYPH BERLAND